

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations  
classées

Affaire suivie par :  
Sylvie MERCERON  
☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

**Mél : [sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr)**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE relatif à la cessation partielle des activités exploitées par la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DES- CORPS

## N° 20492

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L. 515-8, L. 515-15, R. 515-39 à R. 515-49, Art R181- 40 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du relais vrac exploité par la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ et autour de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP), et du Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps (GPSPC Principal) sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-DES-CORPS et de LA-VILLE-AUX-DAMES, prorogé par les arrêtés préfectoraux des 25 mars 2011, 5 octobre 2012, 11 avril 2014 et 5 octobre 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 complété les 6 février 2006, 25 juillet 2007, 15 janvier 2015, 6 janvier et 28 juillet 2016 autorisant la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ à exploiter un dépôt de gaz combustible liquéfié et son centre emplisseur à SAINT-PIERRE-DES-CORPS ;

**Vu** l'étude de dangers du 15 décembre 2008 et ses compléments du 7 mai 2010 ;

**Vu** le dossier relatif à la cessation partielle des activités du site de la société PRIMAGAZ en date du 29 décembre 2016 ;

**Vu** les comptes rendus établis à l'issue des réunions du groupe de travail des Personnes et Organismes Associés en date des 21 juin 2013, 14 décembre 2015, 29 février 2016, 2 mai 2016 et 1<sup>er</sup> juillet 2016;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 avril 2017;

**Considérant** que la nomenclature des installations classées a été modifiée par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 ;

**Considérant** les enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (logements, activités, ERP,...) ;

**Considérant** le résultat des investigations complémentaires qui ont permis d'une part, de connaître la vulnérabilité des enjeux précités (sur le bâti, les infrastructures,...) et d'autre part, de déterminer l'estimation foncière des biens inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles ;

**Considérant** qu'au vu de ces investigations complémentaires, la solution de délocalisation du site a été la stratégie retenue par le groupe de travail des Personnes et Organismes associés à l'élaboration du PPRT car elle s'est avérée d'un coût moindre que celle de l'application des mesures foncières ;

**Considérant** que la délocalisation du site constitue une mesure supplémentaire de réduction des risques au sens de l'article L. 515-16 V du code de l'environnement ;

**Considérant** d'une part, que l'analyse de criticité réalisée dans les conditions prescrites à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 autour du site de Saint-Pierre-des-Corps, conclut à une situation de non compatibilité des installations PRIMAGAZ par rapport à son environnement ;

**Considérant** que l'objectif principal du PPRT est de réduire les risques et de définir pour cela la solution la plus appropriée à la situation du dépôt de Saint-Pierre-des-Corps et que la délocalisation a été proposée, dans cet objectif, par l'ensemble des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

**Considérant** que l'article R. 515-41 du code de l'environnement stipule qu' « au plan de prévention des risques technologiques sont jointes, le cas échéant, des informations portant sur le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 515-16 et l'estimation du coût des mesures prévues par les II et III de l'article L. 515-16 qu'elles permettent d'éviter ;

**Considérant** que, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les Personnes et Organismes associés ont acté la délocalisation du site comme mesure supplémentaire ;

**Considérant** que, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la société PRIMAGAZ a précisé que l'arrêt de l'activité de remplissage de bouteilles sur le site de Saint-Pierre-des-Corps était programmé à la fin de l'année 2016 et qu'une sphère serait vidée.

**Considérant** dès lors la nécessité d'acter la cessation partielle des activités du site de Saint-Pierre-des-Corps ;

**Considérant** dès lors la nécessité d'acter le classement actualisé des activités du site de Saint-Pierre-des-Corps suite à l'arrêt de l'activité du centre emplisseur.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, dont le siège social est situé Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, CS 20031, 92914 Paris La Défense Cedex, pour l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps au lieu dit « Les levées ».

### **Article 2 :**

L'exploitation du centre emplisseur est arrêtée au 31 décembre 2016.

La sphère de butane d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup> est dégazée, torchée, mise en eau puis mise à l'air libre. Les éléments de sécurité et d'exploitation sont démontés. L'ensemble des tuyauteries GPL associées au transfert du butane sont dégazées, torchées, contre-bridées puis mises à l'air libre. Ces opérations sont réalisées avant le 31 mai 2017.

Les canalisations du hall d'emplissage communicant avec le relais vrac seront dégazées puis déconnectées avant le 31 mai 2017.

Les équipements du hall d'emplissage qui peuvent être réutilisés sont démontés et transférés sur d'autres sites PRIMAGAZ avant le 30 juin 2017. Les matériels résiduels ne présentant pas de risque d'incendie ou d'explosion seront traités lors du démantèlement des installations industrielles.

### **Article 3 :**

Lors des opérations listées à l'article 2, l'exploitant prend toutes les mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

### **Article 4 :**

Les dispositions du paragraphe 1.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 septembre 2005 sont remplacées par les dispositions du présent article.

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Seuil autorisé</b>	<b>Classement</b>
<b>4718-1</b>	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1 – supérieure ou égale à 50 tonnes	Sphère sous talus de 3000 m <sup>3</sup> (propane), soit : $0.89 \times 0.515 \times 3000 = 1375$ t Réservoir sous talus de 115 m <sup>3</sup> (propane), soit : $0.84 \times 0.515 \times 115 = 49,7$ t 2 réservoirs de 3,2 t = 6,4 t Stockage de bouteilles 100 t au total au maximum 24 wagons pleins y compris ceux aux postes de déchargement, soit 1080 t	<b>A - SH</b>
<b>1414-2-a</b>	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 2a – installations de chargement et déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	6 postes de déchargement wagons-citernes 1 poste de chargement camions 2 postes mixtes chargement/déchargement camions	<b>A</b>
<b>1434-1-b</b>	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1 - installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b – supérieur ou égal à 5 m <sup>3</sup> /h mais inférieur à 100 m <sup>3</sup> /h	11 m <sup>3</sup> /h	<b>DC</b>
<b>2920</b>	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	4 compresseurs GPL : 165 kW	<b>NC</b>
<b>4331</b>	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Huiles en fûts : 4000 L, < 50 t	<b>NC</b>
<b>4734</b>	2 – Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution pour les stockages autres que les cavités souterraines et les stockages enterrés	1 réservoir aérien sur rétention et double peau Fuel : 5 m <sup>3</sup> , soit 4,4 t	<b>NC</b>

#### **Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement en vue de l'information des tiers :

- un extrait du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant une durée minimum d'un mois ;
- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie et peut y être consultée ;

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

#### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et Loire, Madame la sénatrice-maire de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, l'inspection des installations classées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation  
*Le Secrétaire Général,*

*signé*

**Jacques LUCBEREILH**